



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Melun, le 21 juin 2024

Le Préfet de Seine-et-Marne

La Directrice départementale  
des Finances Publiques de  
Seine et Marne

À Melun

Liste des destinataires *in fine*

Objet : généralisation du Compte Financier Unique (CFU)

Après une période d'expérimentation de 2020 à 2023, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à être généralisé pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026, comme le prévoit l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Le CFU, qui regroupe les comptes établis par vos services et vos Comptables publics, offre une vision consolidée des comptes de votre collectivité, et permet d'éclairer en transparence vos choix budgétaires, comptables et financiers.

Il remplace le compte de gestion et le compte administratif dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes, pour les collectivités territoriales, leurs groupements, établissements publics, services d'incendie et de secours, centres de gestion de la fonction publique territoriale et associations syndicales autorisées.

Le CFU, s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, et vise à :

- favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et de gestion actuels ;
- améliorer la qualité des comptes notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Sa mise en place suppose deux conditions préalables : l'application du référentiel comptable M57 (ou M4 pour les SPIC) et la dématérialisation des documents budgétaires (format XML) vers la Préfecture et votre comptable.

Le dispositif de généralisation s'articule ainsi :

- les collectivités ayant participé à l'expérimentation du CFU produiront un CFU pour leurs comptes de l'exercice 2024. Les budgets annexes comme les CCAS/CIAS et les caisses des écoles doivent également produire un CFU, à l'exception des budgets annexes M22 ;

- pour les autres entités, les collectivités sous instruction comptable M57 ou M4 pourront produire un CFU dès leurs comptes 2024 et au plus tard pour l'exercice 2026. Ces collectivités n'ont pas à conclure de convention avec l'État ou à délibérer au préalable avant de passer au CFU.

Les collectivités souhaitant s'inscrire dans la bascule au CFU sont invitées à formaliser leur intention par écrit (courrier ou courriel) auprès de leur comptable ou de leur Conseiller aux Décideurs Locaux et à informer les services préfectoraux en utilisant la BALF suivante :

[pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@seine-et-marne.gouv.fr)

Les entités ne remplissant pas encore les prérequis de transmission dématérialisée des documents budgétaires seront destinataires par courriel des informations utiles à la mise en place d'une convention de télétransmission avec l'État via le progiciel ACTES budgétaire. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter la préfecture à l'adresse suivante :

[pref-actes@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-actes@seine-et-marne.gouv.fr)

Des informations sur le CFU sont disponibles sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr) (incluant une Foire aux questions ainsi que des éléments sur la dématérialisation de la confection du CFU).

Les services de la Préfecture et de la Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre du CFU. N'hésitez pas à contacter votre Conseiller aux Décideurs Locaux ou votre Comptable public pour obtenir un soutien dans cette démarche de modernisation.

Le Préfet de Seine et Marne

Pierre ORY

La Directrice départementale des  
Finances Publiques de Seine et Marne

Isabelle ROUX-TRESCASES

#### Destinataires :

- Monsieur le président du conseil départemental de Seine-et-Marne
- Mesdames et Messieurs les président(e)s des :
  - communautés d'agglomération
  - communautés de communes
  - syndicats intercommunaux et syndicats mixtes
- Mesdames et Messieurs les maires
- Mesdames et Messieurs les président(e)s des :
  - centres communaux d'action sociale
  - caisses des écoles
  - offices de tourisme
  - régies de transport
  - établissements publics autonomes
  - associations syndicales autorisées
- Monsieur le président du service départemental d'incendie et de secours
- Madame la présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale